

Le lundi 07 septembre 2026 à 18 heures trente minutes, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 25/08/2026, sous la Présidence de Monsieur Eric BOUTROY, Maire.

Etaient présents :

Mme Emilie SANIEZ, Mme Judith DELAMAERE, Mr Ludovic LEFEBVRE, Mme Rose DUQUESNE, Mr Alexandre LEJOSNE, Mme Marie-France DEMEULEMEESTER, Mr Louis KALTENBACH, Mr Didier HAMY.

Etaient absents excusés : Mr Adrien BOLLART, Mme Sandra VÉRON.

Madame Rose DUQUESNE, élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17/06/2026.

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour :**

- Indemnités locations de terrains – Nouvelle Convention

Une convention a été établie entre la commune d'Escalles et Eric BOUTROY, agriculteur, concernant la mise à disposition d'une bande de terrain le long de la rue de la mer.

Monsieur Eric BOUTROY, a fait valoir ses droits à la retraite et a cédé son exploitation à SCEA BOUTROY et Fils, N° 01 Chemin de la plage à Wissant. Dorénavant l'indemnité devra être versée à celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ce transfert et accepte de payer cette indemnité sur la base de 0.14 €/m².

Il sera indemnisé sur les surfaces réelles, soit : Benoit BOUTROY

- 595 mètres x 2 mètres = 1 190 m² x 0.14 € = **166.60 €**
- Pour monsieur Frédéric HENNEBERT, la convention reste inchangée, identique à celle de 2022, avec
- 136 m² x 2 mètres = 272 m² x 0.14 € = **38.08 €**
- L'Assemblée, accepte les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

- Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

- Pour la 1^{ère} Année d'imposition à : **17 %**
- Pour la 2^{ème} Année d'imposition à : **34 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Projet relevage du Câble sous-marin SEA-ME-WE3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de la Préfecture du Pas-de-Calais concernant une consultation du public par voie dématérialisée sur le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE3 situé dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, porté par la société BELGACOM international carrier services France.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal d'Escalles sur la demande d'autorisation de ce dossier.

Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Vote de l'Assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité.

- **Transfert de compte (Décisions modificatives)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire afin d'augmenter et de diminuer certains comptes budgétaires comme l'indique le tableau ci-dessous :

N° 01

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 65 : Article 65315 : - 6 250.00 €

Chapitre 011 : Article 618 : + 6 250.00 €

N° 02

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article 65748 : - 100.00 €

Article 65888 : + 100.00 €

Après présentation du détail de ces opérations, l'Assemblée accepte à l'unanimité des présents ces changements budgétaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter et de diminuer certains comptes budgétaires comme l'indique le tableau ci-dessous et de faire une 3^{ème} D.M dont voici le tableau ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES			
CHAPITRES	Articles	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	
		Diminution	Augmentation
011	615231	3 694,21 €	
65	65568	5 264,43 €	
011	60632		2 500,00 €
011	62875		5 264,43 €
012	6215		1 194,21 €
TOTAL		8 958,64 €	8 958,64 €

Après présentation du détail de ces opérations, l'Assemblée accepte à l'unanimité des présents ces changements budgétaires.

Réforme Protection Sociale Complémentaire – Convention d'adhésion Mutuelle MNT – CDG 62

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune d'Escalles est obligée d'informer ses agents titulaires ou non qu'à partir de cette date, une convention d'adhésion avec la **MNT** et le **CDG 62** est proposée pour une complémentaire santé.

Notre ancienne délibération N° 44 de 2015, notifiée la possibilité d'un remboursement à hauteur de **33.50 €** pour l'agent adhérent à une mutuelle labellisée sous présentation de son attestation.

Le remboursement de la cotisation se fera de moitié selon la nature de la couverture choisie.

Soit : sécurité ; essentielle ; renforcée.

Après étude l'offre du CDG 62 est plus avantageuse car c'est une offre groupée pour les agents territoriaux et encadrée par les hausses.

Cela est plus facile en gestion pour la secrétaire de mairie car plus besoins de demander les attestations de labellisations.

Même l'agent partant à la retraite peut ensuite bénéficier de cet avantage de complémentaire santé.

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre sociale complémentaire dans le but de garantir la santé des agents ,

Considérant que le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le centre de gestion 62.

Le Conseil municipal prend connaissance de cette convention qui peut intéresser les agents communaux titulaires ou contractuels et **décide d'adhérer à la convention de participation du CDG 62 à compter du 1^{er} /10/2026.**

Adopté à l'unanimité des présents.

- Mise à jour remboursement complémentaire santé agent

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, qu'une erreur lors de l'établissement de la paie du mois de janvier 2024 de l'agent Madame LEGRAND Aline, a été faite ; il y a donc lieu de la corriger.

En effet selon la délibération N° 44/2015 en date du 09/11/2015, la Commune d'Escalles rembourse chaque mois la somme de 33.50 € si l'agent est affilié à une mutuelle labellisée. Or pour cet agent, c'est le cas.

Un rappel doit donc être fait ce mois-ci afin de régulariser cela.

Voici le décompte des sommes dues :

- de 01 à 12/2024 = 402 €
- de 01 à 12/2025 = 402 €
- de 01 à 08/2026 = 268 €

TOTAL = 1 072.00 €

L'Assemblée accepte le remboursement de cet agent.

- Point sur le Préau de l'école

Monsieur le Maire expose les devis pour la réalisation d'un préau dans la cour de l'école Françoise DOLTO.

Un 1^{er} devis de l'entreprise GOUDALLE Charpente s'élève à **41 543.99 HT** comprenant les frais de dépôt pour le permis de construire ainsi que la pose d'un vélux et pose des plots bétons.

Un 2^{ème} devis de l'entreprise ARBATI qui s'élève à 37 093.26 € HT ne comprenant pas les frais de dépôt du PC, le vélux, et la pose des plots bétons.

La structure bois est préférée à la structure Acier de ARBATI.

Après réflexion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, choisit l'entreprise GOUDALLE Charpente pour réaliser ce projet qui est le moins disant.

Goudalle 41 543.99 € HT

Arbati 37 093.26 € HT + 5000 € (PC) + 2500 € (Vélux)
+ 1000 (plots bétons) = 45 593.26 € HT.

- Ecole (filtre UV ; rétroprojecteur)

Monsieur le Maire signale aux conseillers Municipaux, des températures élevées dans les salles de classes à l'école DOLTO suite à la canicule.

Il propose d'installer des filtres à UV sur les vitres de la salle de classe côté Sud.

Après concertation avec Madame Barbier, il préconise de faire poser des filtres plus efficaces en partie haute des fenêtres et des filtres moins opaques sur la partie basse.

L'Entreprise Espace Déco-Rideaux se propose d'intervenir pour la somme de :

1 650.00 € HT . TVA 330.00 € = **1 980.00 € TTC.**

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 49 % peut être demandée à

GCTM au titre du Fonds de Concours restant de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de réaliser ces travaux

- **Nouvelle organisation MAIRIE**

A partir du 1^{er} septembre 2026 une réorganisation des heures de permanences MAIRIE va se faire.

En effet, désormais les lundis après-midi de 14h00 à 17h00 et le vendredi matin de 9h00 à 11h00 seront les jours de permanence.

En dehors de ces heures la MAIRIE sera fermée sauf si URGENCE.

- **Indemnités kilométrique agent contractuel**

Après discussion, l'assemblée n'a pas opté pour cette indemnité kilométrique.

- **Prime de rafraichissement - Subvention FDE Prime rafraichissement (Ventilateur ECOLE)**

- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la FDE donne une subvention à l'achat de ventilateur ou climatiseur pour les classes de notre école.

- Cette subvention s'élève à 400 € par appareil maximum

- Le Conseil Municipal décide de commander 3 ventilateurs pour les salles de classes

- Le devis est de 409.97 € chez DARTY à Coquelles.

- Madame Barbier a sollicité Monsieur le Maire pour l'achat d'un rétroprojecteur, Monsieur Alexandre Lejosne, est allé chez LDLC CALAIS pour obtenir un devis pour un système compatible avec l'installation existante. Coût de l'appareil : 449.90 € TTC

- La commande a été réalisée et l'installation aussi.

- A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal, approuve cette subvention à venir et l'achat de ce rétroprojecteur pour l'école DOLTO.

Prime Naissance

Monsieur le Maire propose d'offrir aux jeunes parents qui viennent d'avoir un enfant, une carte cadeau dans un magasin de puériculture d'une valeur de 250 €. L'Assemblée à l'unanimité des présents accepte ce geste de générosité de la commune.

Questions diverses :

Néant.

La réunion s'est terminée à 20h00.